



**MARCEGAGLIA**  
FOS-SUR-MER

## **Dossier de demande d'autorisation environnementale « Projet Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de Marcegaglia Fos-sur- Mer (13)**

PJ n°62/63 – Avis sur la remise en état



Mai 2026

## **Lettre au propriétaire**

**MARCEGAGLIA Fos-sur-Mer**

Direction Générale - Projet Mistral  
Route du quai Minéralier  
13270 Fos-sur-Mer

**FAUBOURG PROMOTION - ASCOFIELDS**

A l'attention de Mme la Directrice Générale  
Delphine LAFFAY  
37, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
75008 Paris

Fos-sur-Mer, le 13 avril 2026

Lettre recommandée avec avis de réception

**Objet : Avis sur les conditions de remise en état, dans le cadre du Dossier de demande d'autorisation environnementale du Projet « Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de Marcegaglia Fos-sur-Mer (13)**

Nos réf. : MN/JYF - Mistral 2026-005

Affaire suivie par : Michel NEGRE - michel.negre@marcegaglia.com

Madame, Monsieur,

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer, au sein du Groupe Marcegaglia, porte un projet de pérennisation et d'extension de ses activités soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Fos-sur-Mer (13).

Le projet sera implanté au droit de l'emprise actuelle de l'usine sur la zone industrielle de Ventillon. A cet égard, dans le cadre du projet global d'industrialisation du môle central, une demande de modification du périmètre ICPE a été initié en commun accord avec la DREAL, le propriétaire des terrains Ascofields et le GPMM pour l'occupation du Domaine Public Maritime et Fluvial.

A ce titre, un dossier de porter à connaissances a été transmis à la DREAL.  
Un arrêté préfectoral va être prescrit pour encadrer ce changement de périmètre ICPE.

L'emprise ICPE modifiée du site Marcegaglia concerne les parcelles cadastrales suivantes :

- sur la commune de Fos-sur-Mer, section AC :
  - Parcelle n°33
  - Parcelle n°57
  - Parcelle n°58 (en partie)
- sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, section A :

**Registered seat:**

MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER SAS  
Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon  
13270 Fos-sur-Mer - France  
Capital social : Euros 50 000 000 • VAT: FR50928327196  
928 327 196 RCS Salon-de-Provence

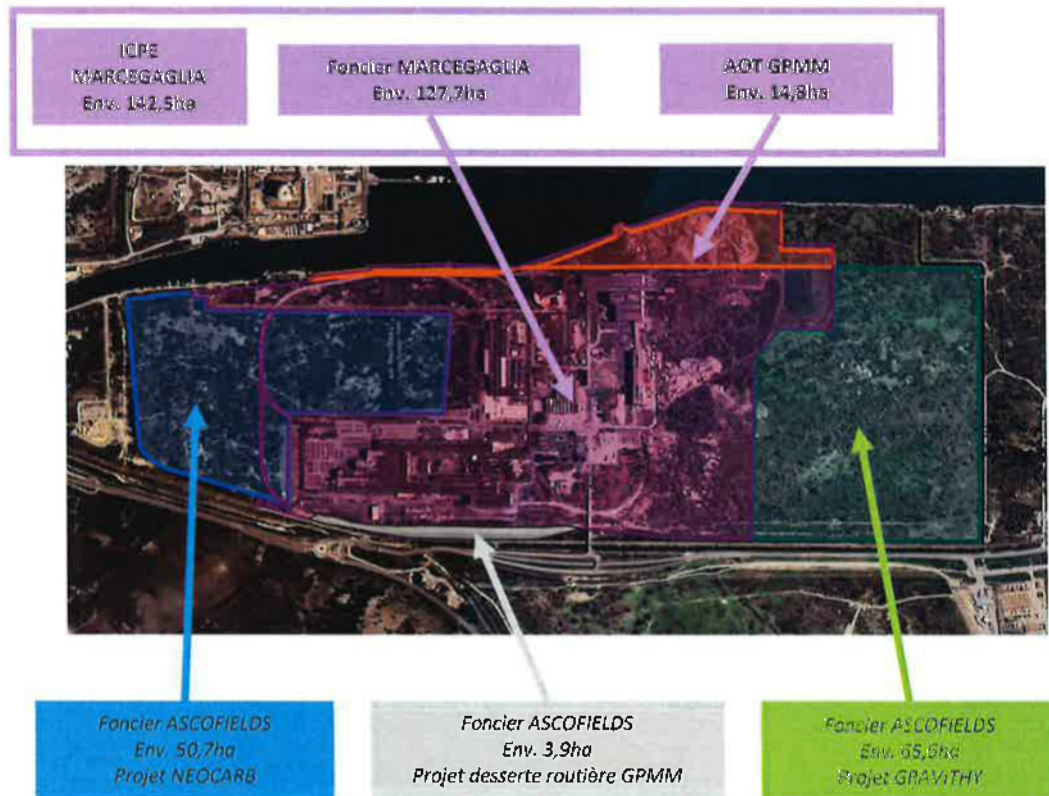
**MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER Société par actions simplifiée****Siège social:**

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon  
13270 Fos-sur-Mer - France  
[www.fos-sur-mer.marcegaglia.com](http://www.fos-sur-mer.marcegaglia.com)

## Parcelle n°142

La nouvelle emprise ICPE du site Marcegaglia sera de **142,5 ha**.

Dans cette emprise, le projet d'extension des activités industrielles de Marcegaglia nécessite la réalisation d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.



Dans ce contexte et bien que le site soit existant et déjà soumis à autorisation environnementale, **nous vous sollicitons conformément à la réglementation pour vous demander votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation dans le cadre de ce nouveau périmètre ICPE (11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement).**

Les installations industrielles du site Marcegaglia existant et du projet sont localisées **en zone UEA** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer (Activité industrielles et commerciales - ZAC de la ZIP) et en **zone 2AUEc** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône (Urbanisation future ultérieure à vocation d'activités économiques sur le secteur de Nord de la commune : ZAC du Caban).

Les activités industrielles et ICPE sont autorisées sur ces zones.

L'usine future sera soumise à autorisation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2545 : fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages
- 2760 : Installations de stockage de déchets
- 3110 : Combustion
- 3220 : Production de fonte ou d'acier

- 3230 : Transformation des métaux ferreux
- 3532 : Valorisation de déchets non dangereux
- 3260 : Traitement de surface de métaux
- 3540 : Installations de stockage de déchets

En cas de mise à l'arrêt de notre activité, nous proposons de laisser le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Une notification de cessation d'activités sera transmise au préfet et à la DREAL six mois avant l'arrêt définitif du site conformément à l'article R. 512-39-1-I du code de l'environnement. Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement. Marcegaglia fera attester, conformément à l'article L. 512-16-1, de la bonne mise en œuvre de ces mesures par une entreprise certifiée.

Pour la mise en sécurité du site, les mesures suivantes prévues par la société Marcegaglia Fos-sur-Mer sont :

- L'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour valorisation, élimination en centres autorisés,
- L'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- Si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer lia procédera à la remise en état des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et l'état environnemental des milieux (sols, eaux souterraines),
- La surveillance par gardiennage ou équivalent des installations et de l'intégrité des clôtures périmétriques ICPE du site et des effets des installations sur son environnement.

#### Destination des produits et équipements présents sur le site en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement :

- Le retrait des matières premières et produits finis et de manière générale toutes matières ou produits présents sur le site ;
- Le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements de bureautique, mobiliers, (...).

Elle s'engage à se rapprocher des différentes personnes compétentes afin de faire couper l'arrivée de tous les fluides (eau, électricité, gaz, ...) pour la mise en sécurité du site.

Elle s'engage à mettre le bâtiment en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

#### Destination future des bâtiments

Une fois la cessation d'activité du site, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus à nouveau pour un usage à vocation d'activité industrielle (usage non sensible).

#### Registered seat:

MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER SAS

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

Capital social : Euros 50 000 000 • VAT: FR50928327196

928 327 196 RCS Salon-de-Provence

#### **MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER** Société par actions simplifiée

#### **Siège social:**

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

[www.fos-sur-mer.marcegaglia.com](http://www.fos-sur-mer.marcegaglia.com)

En cas d'impossibilité de louer ou de vendre lesdits bâtiments, ces derniers devront être démantelés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge financièrement l'évacuation des déchets issus du démantèlement des bâtiments.

Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement l'évacuation des déchets présents sur le site.

Par déchets, on entendra :

- Les déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE,
- Les déchets issus du démantèlement des équipements,
- Les déchets issus de la période de fin d'activité du site.

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer devra être en mesure de justifier de la destination des déchets et que ces derniers seront traités conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Remise en état du site en fin d'activité

En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer transmettra à la Préfecture et à la mairie la procédure qu'il entend mener afin de parvenir à un état environnemental du site permettant un usage futur de type industriel.

L'évacuation et le traitement des terres excavées du site devront être réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me faire parvenir en retour votre avis sur les conditions de remise en état du site. Réponse souhaitée avant le 30 avril 2026, nous déposons notre DDAE mi-mai 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame LA Directrice Générale, mes sincères salutations.

**Jacques-Yves FLOCH**

Directeur Général Marcegaglia Fos-sur-Mer





## LETTRÉ RECOMMANDÉE

### PREUVE DE DÉPÔT

Numéro de la LR :  
**875001389972921**

Expéditeur de la lettre recommandée

Marcegaglia Fos-sur-Mer  
M. Jacques-Yves FLOCH  
ROUTE DU QUAI MINÉRALIER  
13270 FOS SUR MER

Destinataire de la lettre recommandée

FAUBOURG PROMOTION - ASCOFIELDS  
Mme la Directrice Générale  
Mme Delphine LAFFAY  
37 AVENUE PIERRE IER DE SERBIE  
75008 PARIS

Date de dépôt : 13/04/2026

Heure de dépôt : 10:35

Etablissement de dépôt : PARIS DIR BU  
COURRIER NEW DASC

| Poids : | Niveau<br>de garantie : | Prix : | Option :                            |
|---------|-------------------------|--------|-------------------------------------|
| 30 g    | R1                      |        | Avls de<br>réception - délai<br>J+2 |

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

MARCEGAGLIA Fos-sur-Mer

**A l'attention de M. FLOCH**

Projet Mistral

Route du Quai Minéralier

13270 FOS SUR MER

Paris, le 24 avril 2026

---

**Objet :** *FOS-SUR-MER - Avis du propriétaire ASCOFIELDS concernant la remise en état du site (parcelles AC58 partiel et AC57 sur Fos sur Mer + A 142 sur Port Saint Louis) conformément à l'article D181-15-2 point 11 du Code de l'environnement, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale du Projet « Mistral »*

---

Monsieur Floch,

En réponse à votre courrier du 13 avril 2026 reçu le 15 avril 2026, nous, ASCOFIELDS, prenons acte de votre engagement sur les conditions de remise en état d'une partie du site visé en objet dont nous sommes propriétaires (environ 127,8 ha sur les 142.5 ha présentés) pour un usage industriel au sens de l'article D.556-1 A du code de l'environnement de nature à prévenir toute atteinte aux intérêts protégés au titre de l'article L 511-1 du code de l'Environnement.

L'ensemble des dispositions et mesures que Marcegaglia s'engage à mettre en œuvre et qui sont exposées dans votre courrier recommandé du 13 avril 2026 n'appellent pas d'observations de notre part et sont notamment rappelées ci-dessous en tant que de besoin :

- Evacuation des produits restants (produits finis, matières premières et déchets), pour valorisation, élimination en centres autorisés
- Mise en sécurité par coupure de réseau de l'ensemble des fluides
- Démolitions des installations si nécessaire, acheminement des différents matériaux vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés
- Surveillance des effets des installations sur l'environnement, en tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux ;
- Réalisation d'un diagnostic environnemental portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion, une analyse plus approfondie sera effectuée et au besoin, l'exploitant procédera à la remise en état des sols contaminés par le moyen approprié, afin de garantir la compatibilité de l'état des sols au droit du site avec l'usage futur prévu.



# ASCOFIELDS

- Surveillance et gardiennage (ou équivalent) des installations et de l'intégrité des clôtures périmétriques ICPE du site et des effets des installations sur son environnement.
- Engagement de Marcegaglia à prendre en charge financièrement :
  - o Le retrait des matières premières et produits finis et toutes matières et ou produits présentes sur le site ;
  - o Le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements bureaux, mobiliers...
  - o Mise en sécurité des bâtiments et installations par rapport aux personnes et activités extérieures au site.
  - o L'évacuation des déchets présents sur le site, déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE, du démantèlement des équipements ou issus de la période de fin d'activité du site (avec justification de la destination des déchets et d'un traitement conforme aux textes en vigueur)
- En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, l'exploitant transmettra à la préfecture et à la mairie, la procédure qu'il entend mener pour parvenir à un état environnemental permettant un usage industrie futur. L'évacuation et le traitement des terres excavées devront être réalisés conformément aux textes en vigueur.

Nous vous rappelons toutefois, en tant que de besoin, que les obligations incombant au dernier exploitant ICPE relève de sa seule responsabilité. Dès lors, il ne saurait être fait état dans votre correspondance d'obligations mises à la charge du propriétaire, en cette qualité. A ce titre, la destination future des bâtiments telle qu'exposée dans votre correspondance, qui relève du seul choix du propriétaire, ne peut faire l'objet d'un engagement de votre part en notre nom. Quel que soit le sort des bâtiments, l'obligation de mise en compatibilité pour l'usage industriel déterminé incombera au dernier exploitant.

Enfin, nous nous en remettons aux prescriptions et réglementations de la DREAL.

Ce courrier vaut avis du propriétaire (ASCOFIELDS) en application du point 11 de l'article D181-15-2 du code de l'Environnement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Floch, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathias GUEDJ

Président ASCOFIELDS



## **Lettre au GPMM**

**MARCEGAGLIA Fos-sur-Mer**  
Direction Générale - Projet Mistral  
Route du quai Minéralier  
13270 Fos-sur-Mer

**Grand Port Maritime de Marseille**  
A l'attention de M. le Directeur Général Adjoint  
Rémi COSTANTINO  
23 boulevard de la Joliette  
**13007 Marseille**

Fos-sur-Mer, le 13 avril 2026

Lettre recommandée avec avis de réception

**Objet : Avis sur les conditions de remise en état, dans le cadre du Dossier de demande d'autorisation environnementale du Projet « Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de Marcegaglia Fos-sur-Mer (13)**

Nos réf. : MN/JYF - Mistral 2026-004

Affaire suivie par : Michel NEGRE - michel.negre@marcegaglia.com

Monsieur,

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer, au sein du Groupe Marcegaglia, porte un projet de pérennisation et d'extension de ses activités soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Fos-sur-Mer (13).

Le projet sera implanté au droit de l'emprise actuelle de l'usine sur la zone industrielle de Ventillon. A cet égard, dans le cadre du projet global d'industrialisation du môle central, une demande de modification du périmètre ICPE a été initié en commun accord avec la DREAL, le propriétaire des terrains Ascofields et le GPM pour l'occupation du Domaine Public Maritime et Fluvial.

A ce titre, un dossier de porter à connaissances a été transmis à la DREAL.  
Un arrêté préfectoral va être prescrit pour encadrer ce changement de périmètre ICPE.

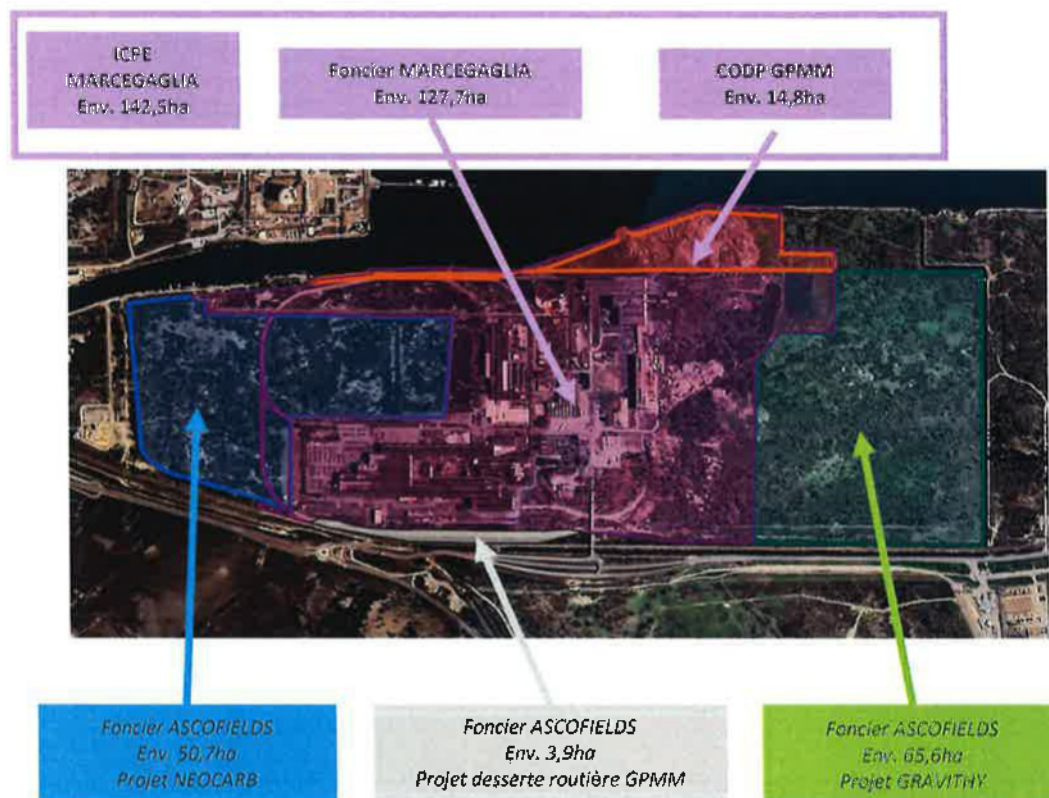
L'emprise ICPE modifiée du site Marcegaglia concerne les parcelles cadastrales suivantes :

- sur la commune de Fos-sur-Mer, section AC :
  - Parcelle n°33
  - Parcelle n°57
  - Parcelle n°58 (en partie)
- sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, section A :

- Parcelle n°142

La nouvelle emprise ICPE du site Marcegaglia sera de **142,5 ha**.

Dans cette emprise, le projet d'extension des activités industrielles de Marcegaglia nécessite la réalisation d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.



Dans ce contexte et bien que le site soit existant et déjà soumis à autorisation environnementale, **nous vous sollicitons conformément à la réglementation pour vous demander votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation dans le cadre de ce nouveau périmètre ICPE (11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement).**

Les installations industrielles du site Marcegaglia existant et du projet sont localisées **en zone UEA** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer (Activité industrielles et commerciales - ZAC de la ZIP) et en **zone 2AUEc** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône (Urbanisation future ultérieure à vocation d'activités économiques sur le secteur de Nord de la commune : ZAC du Caban).

Les activités industrielles et ICPE sont autorisées sur ces zones.

L'usine future sera soumise à autorisation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2545 : fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages
- 2760 : Installations de stockage de déchets
- 3110 : Combustion
- 3220 : Production de fonte ou d'acier

- 3230 : Transformation des métaux ferreux
- 3532 : Valorisation de déchets non dangereux
- 3260 : Traitement de surface de métaux
- 3540 : Installations de stockage de déchets

En cas de mise à l'arrêt de notre activité, nous proposons de laisser le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Une notification de cessation d'activités sera transmise au préfet et à la DREAL six mois avant l'arrêt définitif du site conformément à l'article R. 512-39-1-I du code de l'environnement. Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement. Marcegaglia fera attester, conformément à l'article L. 512-16-1, de la bonne mise en œuvre de ces mesures par une entreprise certifiée.

Pour la mise en sécurité du site, les mesures suivantes prévues par la société Marcegaglia Fos-sur-Mer sont :

- L'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour valorisation, élimination en centres autorisés,
- L'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- Si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer liera à la remise en état des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et l'état environnemental des milieux (sols, eaux souterraines),
- La surveillance par gardiennage ou équivalent des installations et de l'intégrité des clôtures périmétriques ICPE du site et des effets des installations sur son environnement.

#### Destination des produits et équipements présents sur le site en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement :

- Le retrait des matières premières et produits finis et de manière générale toutes matières ou produits présents sur le site ;
- Le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements de bureautique, mobiliers, (...).

Elle s'engage à se rapprocher des différentes personnes compétentes afin de faire couper l'arrivée de tous les fluides (eau, électricité, gaz, ...) pour la mise en sécurité du site.

Elle s'engage à mettre le bâtiment en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

#### Destination future des bâtiments

Une fois la cessation d'activité du site, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus à nouveau pour un usage à vocation d'activité industrielle (usage non sensible).

#### Registered seat:

MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER SAS

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

Capital social : Euros 50 000 000 • VAT: FR50928327196

928 327 196 RCS Salon-de-Provence

#### **MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER** Société par actions simplifiée

#### **Siège social:**

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

[www.fos-sur-mer.marcegaglia.com](http://www.fos-sur-mer.marcegaglia.com)

En cas d'impossibilité de louer ou de vendre lesdits bâtiments, ces derniers devront être démantelés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge financièrement l'évacuation des déchets issus du démantèlement des bâtiments.

Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement l'évacuation des déchets présents sur le site.

Par déchets, on entendra :

- Les déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE,
- Les déchets issus du démantèlement des équipements,
- Les déchets issus de la période de fin d'activité du site.

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer devra être en mesure de justifier de la destination des déchets et que ces derniers seront traités conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Remise en état du site en fin d'activité

En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer transmettra à la Préfecture et à la mairie la procédure qu'il entend mener afin de parvenir à un état environnemental du site permettant un usage futur de type industriel.

L'évacuation et le traitement des terres excavées du site devront être réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me faire parvenir en retour votre avis sur les conditions de remise en état du site. Réponse souhaitée avant le 30 avril 2026, nous déposons notre DDAE mi-mai 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Directeur Général Adjoint, mes sincères salutations.

**Jacques-Yves FLOCH**

Directeur Général Marcegaglia Fos-sur-Mer





## LETTRÉ RECOMMANDÉE PREUVE DE DÉPÔT

Numéro de la LR :  
**875001389924467**

Expéditeur de la lettre recommandée

Marcegaglia Fos-sur-Mer  
M. Jacques-Yves FLOCH  
ROUTE DU QUAI MINÉRALIER  
13270 FOS SUR MER

Destinataire de la lettre recommandée

Grand Port Maritime de Marseille  
M. le Directeur Général Adjoint  
23 BOULEVARD DE LA JOLIETTE  
M RÉMI COSTANTINO  
13007 MARSEILLE

Date de dépôt : 13/04/2026

Heure de dépôt : 10:28

Etablissement de dépôt : PARIS DIR BU  
COURRIER NEW DASC

|         |                         |        |                                     |
|---------|-------------------------|--------|-------------------------------------|
| Poids : | Niveau<br>de garantie : | Prix : | Option :                            |
| 30 g    | RI                      |        | Avis de<br>réception - délai<br>J+2 |

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

## **Lettre à la Métropole Aix-Marseille**

**MARCEGAGLIA Fos-sur-Mer**  
Direction Générale - Projet Mistral  
Route du quai Minéralier  
13270 Fos-sur-Mer

**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon  
Service Urbanisme  
**13007 Marseille**

Fos-sur-Mer, le 13 avril 2026

Lettre recommandée avec avis de réception

**Objet : Avis sur les conditions de remise en état, dans le cadre du Dossier de demande d'autorisation environnementale du Projet « Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de Marcegaglia Fos-sur-Mer (13)**

Nos réf. : MN/JYF - Mistral 2026-003

Affaire suivie par : Michel NEGRE - michel.negre@marcegaglia.com

Madame, Monsieur,

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer, au sein du Groupe Marcegaglia, porte un projet de pérennisation et d'extension de ses activités soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Fos-sur-Mer (13).

Le projet sera implanté au droit de l'emprise actuelle de l'usine sur la zone industrielle de Ventillon. A cet égard, dans le cadre du projet global d'industrialisation du môle central, une demande de modification du périmètre ICPE a été initié en commun accord avec la DREAL, le propriétaire des terrains Ascofields et le GPMM pour l'occupation du Domaine Public Maritime et Fluvial.

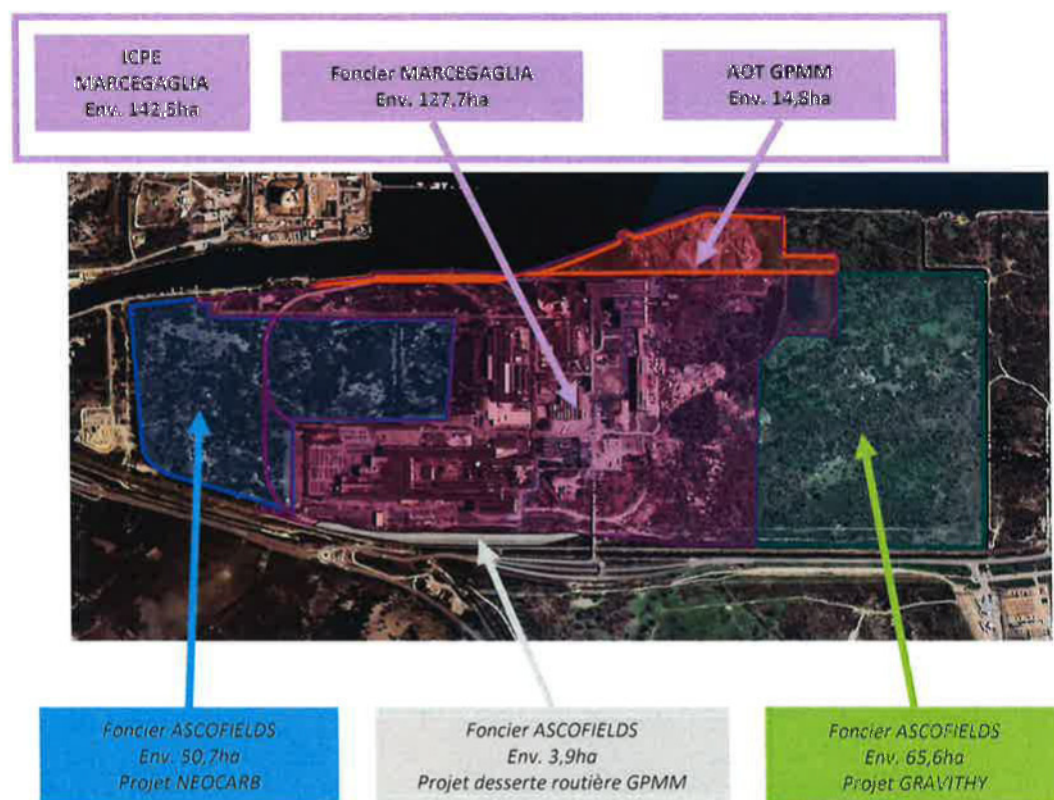
A ce titre, un dossier de porter à connaissances a été transmis à la DREAL.  
Un arrêté préfectoral va être prescrit pour encadrer ce changement de périmètre ICPE.

L'emprise ICPE modifiée du site Marcegaglia concerne les parcelles cadastrales suivantes :

- sur la commune de Fos-sur-Mer, section AC :
  - Parcelle n°33
  - Parcelle n°57
  - Parcelle n°58 (en partie)
- sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, section A :
  - Parcelle n°142

La nouvelle emprise ICPE du site Marcegaglia sera de **142,5 ha**.

Dans cette emprise, le projet d'extension des activités industrielles de Marcegaglia nécessite la réalisation d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.



Dans ce contexte et bien que le site soit existant et déjà soumis à autorisation environnementale, **nous vous sollicitons conformément à la réglementation pour vous demander votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation dans le cadre de ce nouveau périmètre ICPE (11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement).**

Les installations industrielles du site Marcegaglia existant et du projet sont localisées **en zone UEA** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer (Activité industrielles et commerciales - ZAC de la ZIP) et en **zone 2AUEc** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône (Urbanisation future ultérieure à vocation d'activités économiques sur le secteur de Nord de la commune : ZAC du Caban).

Les activités industrielles et ICPE sont autorisées sur ces zones.

L'usine future sera soumise à autorisation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2545 : fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages
- 2760 : Installations de stockage de déchets
- 3110 : Combustion
- 3220 : Production de fonte ou d'acier
- 3230 : Transformation des métaux ferreux

Registered seat:

MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER SAS

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

Capital social : Euros 50 000 000 • VAT: FR50928327196

928 327 196 RCS Salon-de-Provence

**MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER** Société par actions simplifiée

**Siège social:**

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

[www.fos-sur-mer.marcegaglia.com](http://www.fos-sur-mer.marcegaglia.com)

- 3532 : Valorisation de déchets non dangereux
- 3260 : Traitement de surface de métaux
- 3540 : Installations de stockage de déchets

En cas de mise à l'arrêt de notre activité, nous proposons de laisser le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Une notification de cessation d'activités sera transmise au préfet et à la DREAL six mois avant l'arrêt définitif du site conformément à l'article R. 512-39-1-I du code de l'environnement. Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement. Marcegaglia fera attester, conformément à l'article L. 512-16-1, de la bonne mise en œuvre de ces mesures par une entreprise certifiée.

Pour la mise en sécurité du site, les mesures suivantes prévues par la société Marcegaglia Fos-sur-Mer sont :

- L'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour valorisation, élimination en centres autorisés,
- L'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- Si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer procédera à la remise en état des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et l'état environnemental des milieux (sols, eaux souterraines),
- La surveillance par gardiennage ou équivalent des installations et de l'intégrité des clôtures périmétriques ICPE du site et des effets des installations sur son environnement.

#### Destination des produits et équipements présents sur le site en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement :

- Le retrait des matières premières et produits finis et de manière générale toutes matières ou produits présents sur le site ;
- Le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements de bureautique, mobiliers, (...).

Elle s'engage à se rapprocher des différentes personnes compétentes afin de faire couper l'arrivée de tous les fluides (eau, électricité, gaz, ...) pour la mise en sécurité du site.

Elle s'engage à mettre le bâtiment en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

#### Destination future des bâtiments

Une fois la cessation d'activité du site, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus à nouveau pour un usage à vocation d'activité industrielle (usage non sensible).

#### Registered seat:

MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER SAS

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

Capital social : Euros 50 000 000 • VAT: FR50928327196

928 327 196 RCS Salon-de-Provence

#### **MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER** Société par actions simplifiée

#### **Siège social:**

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

[www.fos-sur-mer.marcegaglia.com](http://www.fos-sur-mer.marcegaglia.com)

En cas d'impossibilité de louer ou de vendre lesdits bâtiments, ces derniers devront être démantelés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge financièrement l'évacuation des déchets issus du démantèlement des bâtiments.

Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement l'évacuation des déchets présents sur le site.

Par déchets, on entendra :

- Les déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE,
- Les déchets issus du démantèlement des équipements,
- Les déchets issus de la période de fin d'activité du site.

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer devra être en mesure de justifier de la destination des déchets et que ces derniers seront traités conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Remise en état du site en fin d'activité

En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer transmettra à la Préfecture et à la mairie la procédure qu'il entend mener afin de parvenir à un état environnemental du site permettant un usage futur de type industriel.

L'évacuation et le traitement des terres excavées du site devront être réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me faire parvenir en retour votre avis sur les conditions de remise en état du site. Réponse souhaitée avant le 30 avril 2026, nous déposons notre DDAE mi-mai 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Jacques-Yves FLOCH**

Directeur Général Marcegaglia Fos-sur-Mer





## LETTRÉ RECOMMANDÉE PREUVE DE DÉPÔT

Numéro de la LR :  
**87500138811412P**

Expéditeur de la lettre recommandée

Marcegaglia Fos-sur-Mer  
M. Jacques-Yves FLOCH  
ROUTE DU QUAI MINÉRALIER  
13270 FOS SUR MER

Destinataire de la lettre recommandée

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le Pharo  
58 BOULEVARD CHARLES LIVON  
SERVICE URBANISME  
13007 MARSEILLE

Date de dépôt : 13/04/2026

Heure de dépôt : 10:37

Etablissement de dépôt : PARIS DIR BU  
COURRIER NEW DASC

| Poids : | Niveau<br>de garantie : | Prix : | Option :                            |
|---------|-------------------------|--------|-------------------------------------|
| 30 g    | R1                      |        | Avis de<br>réception - délai<br>J+2 |

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique. Les conditions spécifiques de vente de la Lettre Recommandée sont disponibles sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

## **Lettre à la Mairie de Fos-sur-Mer**

---

**[Ext] URGENT - DDAE Projet Mistral Marcegaglia**

---

À partir de Michel Negre <Michel.Negre@marcegaglia.com>

Date Jeu 21/05/2026 16:13

À Fanny Maunier <fanny.maunier@mairie-fos-sur-mer.fr>

Cc Bruno Dadolle <Bruno.Dadolle@marcegaglia.com>; Nicolas CONSORTI <nicolas.consorti@anteagroup.fr>

 2 pièces jointes (2 Mo)

2026 05 20\_MAIRIE DE FOS Courrier demande remise en état site.pdf; 2026 05 20 Projet Mistral\_Présentation projet Mairie de Fos sur Mer Urbanisme.pdf;

Ce message a été envoyé par un expéditeur externe à Antea Group France. Assurez-vous qu'il soit sûr avant de cliquer sur les liens ou d'ouvrir une pièce jointe.

Bonjour Mme Maunier

Je tenais à vous renouveler mes remerciements pour votre accueil hier et toute l'attention que vous avez porté au projet Mistral.

Comme évoqué nous avons sollicité la Métropole courant avril, à la demande de la DDTM, pour avoir leur votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors d'un arrêt définitif de l'installation dans le cadre du nouveau périmètre ICPE.

Nous n'avons pas obtenu de réponse de leur part et vous nous avez dit pouvoir répondre, dans ce sens je vous adresse donc la demande.

Dans le courrier, il est écrit que nous attendons une réponse pour le 20 avril, il s'agit du courrier type, et bien entendu ne pas en tenir compte. Par contre nous déposons le DDAE le 28 mai, une réponse de votre part avant cette date serait souhaitable, sinon nous ferons un complément de dossier plus tard.

Je vous joins également la présentation d'hier

Merci par avance

Bien à vous

**Michel Negre**  
Sécurité - Environnement  
Directeur QHSSE



Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon - 13270 - Fos-Sur-Mer, France  
Direct: +33 626481539  
**[www.marcegaglia.com](http://www.marcegaglia.com)**

**MARCEGAGLIA Fos-sur-Mer**  
Direction Générale - Projet Mistral  
Route du quai Minéralier  
13270 Fos-sur-Mer

**Mairie de Fos-sur-Mer**  
A l'attention de Mme Fanny MAUNIER  
Service Urbanisme – Bat. 19G  
Domaine de la Mériquette  
RN 569  
**13270 Fos-sur-Mer**

Fos-sur-Mer, le 20 mai 2026

Lettre recommandée avec avis de réception

**Objet : Avis sur les conditions de remise en état, dans le cadre du Dossier de demande d'autorisation environnementale du Projet « Mistral » Développement de la production d'acier décarboné sur le site de Marcegaglia Fos-sur-Mer (13)**

Nos réf. : MN/JYF - Mistral 2026-006

Affaire suivie par : Michel NEGRE - michel.negre@marcegaglia.com

Madame,

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer, au sein du Groupe Marcegaglia, porte un projet de pérennisation et d'extension de ses activités soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Fos-sur-Mer (13).

Le projet sera implanté au droit de l'emprise actuelle de l'usine sur la zone industrielle de Ventillon. A cet égard, dans le cadre du projet global d'industrialisation du môle central, une demande de modification du périmètre ICPE a été initié en commun accord avec la DREAL, le propriétaire des terrains Ascofields et le GPMM pour l'occupation du Domaine Public Maritime et Fluvial.

A ce titre, un dossier de porter à connaissances a été transmis à la DREAL.  
Un arrêté préfectoral va être prescrit pour encadrer ce changement de périmètre ICPE.

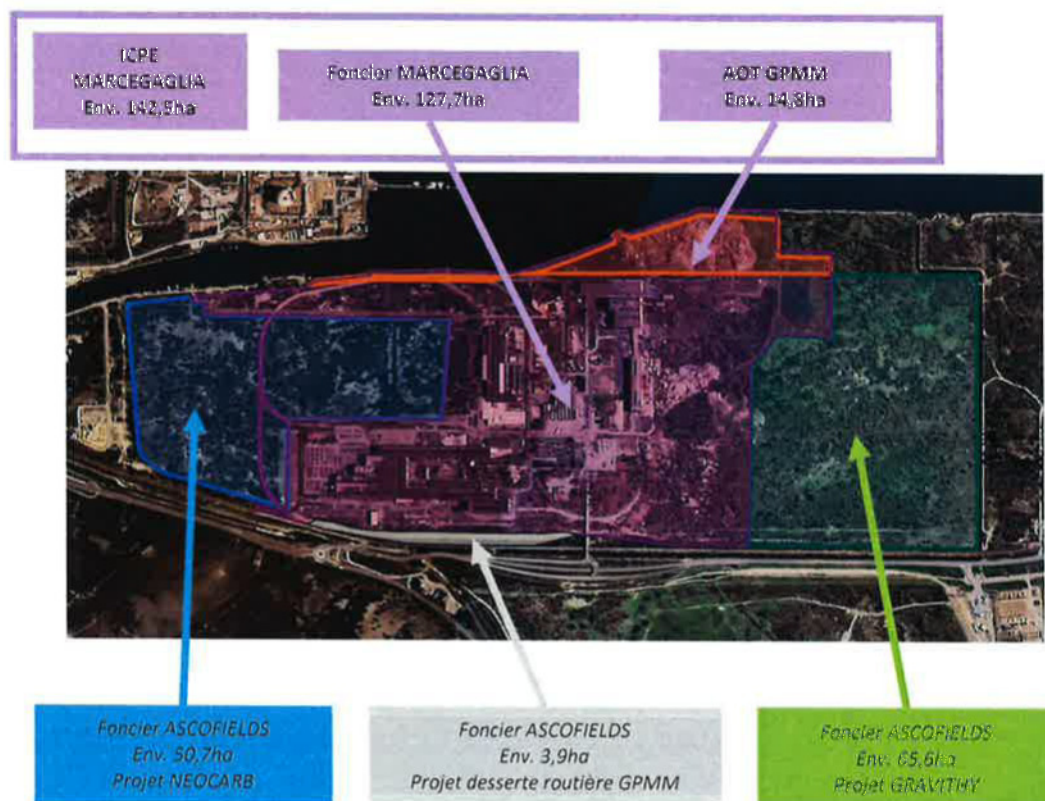
L'emprise ICPE modifiée du site Marcegaglia concerne les parcelles cadastrales suivantes :

- sur la commune de Fos-sur-Mer, section AC :
  - Parcelle n°33
  - Parcelle n°57
  - Parcelle n°58 (en partie)

- sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, section A :
  - Parcelle n°142

La nouvelle emprise ICPE du site Marcegaglia sera de **142,5 ha**.

Dans cette emprise, le projet d'extension des activités industrielles de Marcegaglia nécessite la réalisation d'un dossier complet de demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE.



Dans ce contexte et bien que le site soit existant et déjà soumis à autorisation environnementale, **nous vous sollicitons conformément à la réglementation pour vous demander votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation dans le cadre de ce nouveau périmètre ICPE (11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement).**

Les installations industrielles du site Marcegaglia existant et du projet sont localisées **en zone UEA** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer (Activité industrielles et commerciales - ZAC de la ZIP) et en **zone 2AUEc** du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône (Urbanisation future ultérieure à vocation d'activités économiques sur le secteur de Nord de la commune : ZAC du Caban).

Les activités industrielles et ICPE sont autorisées sur ces zones.

L'usine future sera soumise à autorisation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- 2545 : fabrication d'acier, fer, fonte, ferro-alliages
- 2760 : Installations de stockage de déchets
- 3110 : Combustion

- 3220 : Production de fonte ou d'acier
- 3230 : Transformation des métaux ferreux
- 3532 : Valorisation de déchets non dangereux
- 3260 : Traitement de surface de métaux
- 3540 : Installations de stockage de déchets

En cas de mise à l'arrêt de notre activité, nous proposons de laisser le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Une notification de cessation d'activités sera transmise au préfet et à la DREAL six mois avant l'arrêt définitif du site conformément à l'article R. 512-39-1-I du code de l'environnement. Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1 du code de l'environnement. Marcegaglia fera attester, conformément à l'article L. 512-16-1, de la bonne mise en œuvre de ces mesures par une entreprise certifiée.

Pour la mise en sécurité du site, les mesures suivantes prévues par la société Marcegaglia Fos-sur-Mer sont :

- L'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour valorisation, élimination en centres autorisés,
- L'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- Si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer lia procédera à la remise en état des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et l'état environnemental des milieux (sols, eaux souterraines),
- La surveillance par gardiennage ou équivalent des installations et de l'intégrité des clôtures périmétriques ICPE du site et des effets des installations sur son environnement.

#### Destination des produits et équipements présents sur le site en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement :

- Le retrait des matières premières et produits finis et de manière générale toutes matières ou produits présents sur le site ;
- Le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements de bureautique, mobiliers, (...).

Elle s'engage à se rapprocher des différentes personnes compétentes afin de faire couper l'arrivée de tous les fluides (eau, électricité, gaz, ...) pour la mise en sécurité du site.

Elle s'engage à mettre le bâtiment en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

#### Destination future des bâtiments

Une fois la cessation d'activité du site, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus à nouveau pour un usage à vocation d'activité industrielle (usage non sensible).

#### Registered seat:

MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER SAS

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

Capital social : Euros 50 000 000 • VAT: FR50928327196

928 327 196 RCS Salon-de-Provence

#### **MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER** Société par actions simplifiée

#### **Siège social:**

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon

13270 Fos-sur-Mer - France

[www.fos-sur-mer.marcegaglia.com](http://www.fos-sur-mer.marcegaglia.com)

JYE

En cas d'impossibilité de louer ou de vendre lesdits bâtiments, ces derniers devront être démantelés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge financièrement l'évacuation des déchets issus du démantèlement des bâtiments.

Retrait des déchets du site et traitements appropriés en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer s'engage à prendre en charge financièrement l'évacuation des déchets présents sur le site.

Par déchets, on entendra :

- Les déchets issus de la période d'exploitation de l'ICPE,
- Les déchets issus du démantèlement des équipements,
- Les déchets issus de la période de fin d'activité du site.

La société Marcegaglia Fos-sur-Mer devra être en mesure de justifier de la destination des déchets et que ces derniers seront traités conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Remise en état du site en fin d'activité

En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, la société Marcegaglia Fos-sur-Mer transmettra à la Préfecture et à la mairie la procédure qu'il entend mener afin de parvenir à un état environnemental du site permettant un usage futur de type industriel.

L'évacuation et le traitement des terres excavées du site devront être réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Je vous saurais donc gré de bien vouloir me faire parvenir en retour votre avis sur les conditions de remise en état du site. Réponse souhaitée avant le 30 avril 2026, nous déposons notre DDAE mi-mai 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

**Jacques-Yves FLOCH**

Directeur Général Marcegaglia Fos-sur-Mer



**Registered seat:**

MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER SAS  
Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon  
13270 Fos-sur-Mer - France  
Capital social : Euros 50 000 000 • VAT: FR50928327196  
928 327 196 RCS Salon-de-Provence

**MARCEGAGLIA FOS-SUR-MER** Société par actions simplifiée

**Siège social:**

Usine de Fos-Sur-Mer - Zone Industrielle du Ventillon  
13270 Fos-sur-Mer - France  
[www.fos-sur-mer.marcegaglia.com](http://www.fos-sur-mer.marcegaglia.com)



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DES AFFAIRES IMMOBILIERES**  
Service Urbanisme

Fos-sur-Mer, le 02 juin 2026

**SAS MARCEGAGLIA Fos-sur-Mer**  
**Direction Générale – Projet Mistral**  
**Route du Quai Minéralier**  
**13270 Fos-sur-Mer**

**A l'attention de Mr Michel NEGRE**  
**Directeur Sécurité et Environnement**

**Affaire suivie par :** Fanny MAUNIER

**Fonction :** Responsable

Téléphone : 04.42.47.77

Courriel : fanny.maunier@mairie-fos-sur-mer.fr

**N/Réf :** 2026-0140

**Objet :** Remise en état du site

Monsieur,

Par courrier en date du 21 mai 2026 vous me sollicitez afin d'obtenir l'avis de la commune sur la remise en état du site accueillant le projet d'extension d'une usine sidérurgique existante située route du Quai Minéralier à Fos-sur-Mer concernant les parcelles cadastrées AC et numérotées 33 ; 57 et 58 (en partie).

Vous vous engagez à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la remise en état du site en vue d'un usage industriel et de son devenir en cas de cessation d'activité. Ces dispositions porteront notamment sur :

- L'évacuation de l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) pour valorisation, élimination en centres autorisés,
- Le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installation techniques, engins, bureaux, mobiliers (...)
- La mise en sécurité de l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau....) par coupure de réseau,
- La mise en sécurité du bâtiment par rapport aux personnes et activités extérieures,
- Si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- La remise en état du site permettant un usage futur industriel en cas de pollution avérée,
- L'évacuation et le traitement des terres excavées du site conformément aux règles en vigueur,
- Un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage du futur prévu et l'état environnemental des milieux (sols, eaux souterraines),
- La surveillance par gardiennage ou équivalent des installations et de l'intégralité des clôtures périmétriques ICPE du site et des effets des installations sur son environnement.

**VILLE DE FOS-SUR-MER**

[www.fos-sur-mer.fr](http://www.fos-sur-mer.fr)

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TÉL : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

Je vous informe émettre un avis favorable à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



**Philippe MAURIZOT**  
Maire de Fos-sur-Mer